

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 9 JUIN 2015

CASTELSARRASIN - 82

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 4 Juin (04/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL,

Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre

FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine

AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie

CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice

CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Daniel CALVI (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par

Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M.

Franck BOUSQUET (représenté par Mme Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC

(représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Mathieu RICHARD, **Conseiller Municipal.**

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

ENFANCE

29 – 04 Juin 2015

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « BULLE DE BEBES » DE MOISSAC GERE PAR LA CAF DE TARN ET GARONNE

Rapporteur : Mme BAULU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Après avoir donné lecture du projet de la convention entre la Mairie de Moissac et la C.A.F du Tarn et Garonne, gestionnaire de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Bulle de Bébé » de Moissac concernant la mise en place de ces passerelles,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

à 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le-Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 5 juin 2015

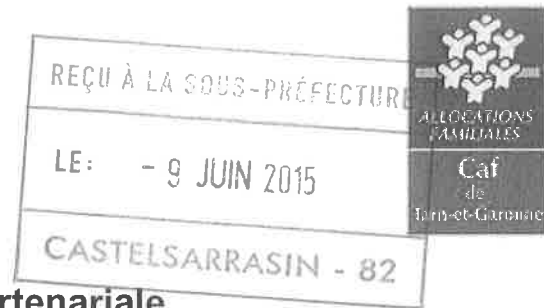
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



Convention partenariale

La Commune de Moissac, représentée par M. HENRYOT Jean-Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° du

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E) « Bulle de Bébé » de Moissac, représentée par Mme PELISSOU Marie-Christine, Directrice de la C.A.F du Tarn et Garonne

Ci-après dénommée par les termes « E.A.J.E Bulle de Bébé »

EXPOSE

Dans le but de faire découvrir aux enfants âgés de moins de 3 ans le centre de loisirs municipal maternel de Montebello, la commune met en place des passerelles avec les structures agissant dans le domaine de la Petite Enfance sur la ville.

CONVENTION

Article 1^{er} – Objet :

La Commune accueille sur le centre de loisirs municipal maternel de Montebello, les enfants âgés de 2 ans à 3 ans de l'« E.A.J.E Bulle de Bébé » en leur proposant de participer à une passerelle sous la forme de demi-journées d'animation et à un repas dans les conditions définies en concertation, concernant les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants participants.

Article 2 – Condition de mise en œuvre :

La commune s'engage à animer les activités pour les enfants de l'« E.A.J.E Bulle de Bébé », à compter du lundi 06 juillet 2015 pendant les périodes de vacances scolaires et ce en fonction de la demande de l'« E.A.J.E Bulle de Bébé »
Les séances se dérouleront de 10h00 à 13h30.

Pour cela, la Commune s'engage à assurer le transport des enfants de leur structure vers le centre de loisirs municipal avec le minibus municipal.

La commune prendra à sa charge les repas des enfants et des adultes accueillis.
L'« E.A.J.E Bulle de Bébé » s'engage à assurer l'encadrement des enfants participants à cette action dans le respect des normes réglementaires.

L'équipe d'encadrement de l'« E.A.J.E Bulle de Bébé » s'engage à participer aux animations mises en place par les agents d'animations municipaux ainsi qu'au repas pris en commun et à la surveillance des temps libres.

Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :

Les enfants de l'« E.A.J.E Bulle de Bébé » seront accueillis vers 10h00 sur le centre de loisirs municipal maternel de Montebello par les enfants âgés de 3 ans sous l'autorité des agents d'animation municipaux.

Les ateliers mis en place seront animés par les agents municipaux et adaptés au public accueilli.

Les enfants de l'« E.A.J.E Bulle de Bébé », sous la responsabilité de leur équipe d'encadrement, participeront à l'ensemble des ateliers proposés.

Un repas sera pris en commun entre tous les participants. Ce repas sera fourni par la Sodexo et le menu sera celui prévu ce jour-là.

Après le repas et un petit temps libre partagé ensemble, les enfants de l'« E.A.J.E Bulle de Bébé » seront accompagnés sur leur structure par le minibus municipal.

Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date définie à l'article 2.

Au-delà, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si un événement (météo, manque d'encadrement,...) était de nature à compromettre le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution.

Fait à Moissac, le 13 mai 2015

Pour la C.A.F de Tarn et Garonne
La Directrice

Pour la Commune de Moissac
Le Maire

Mme PELISSOU Marie-Christine

M. Jean Michel HENRYOT